Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_64BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 20
Absents représentés :

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage : 6 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Laurent BOURDIN, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN-QUAN, Monsieur Lionel OGER, Monsieur Pascal REGNAULT

Absent excusé : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_64_BUREAU_7.1_020 : Prise en charge frais d'avocat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire la délibération 2026_84 en date du 5 mai 2026 déléguant au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

- D'Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle au niveau de toutes les juridictions et dans tous les cas 1ere instance, appel, cassation,

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Vu le devis du Cabinet d'avocat Coudray Urbanlaw de Rennes d'un montant de 1 794 € TTC signé relatif à une mission d'accompagnement de la collectivité dans le cadre d'un litige entre un agent et un élu, et stipulant également des prestations non incluses à savoir le recueil de conseils, l'analyse de documents ou situations nouvelles, la communication de réflexions ou instructions détaillées, facturées à hauteur de 200 € de l'heure et des frais complémentaires appliqués de 15 %.

Vu la réception de plusieurs factures émises par ledit cabinet, dont le montant cumulé est de 13 110 € TTC ;

Considérant que ces prestations sont prévues dans le devis signé dans le cadre du litige opposant un agent de la Communauté de communes et un élu, et qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'en assurer la défense et la représentation en justice,

Considérant que les obligations correspondantes doivent être acquittées et que le bureau communautaire est compétent pour autoriser le paiement

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_64BUREAU-DE

Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser l'ordonnancement et le règlement des notes d'honoraires du Cabinet Coudray Urbanlaw de Rennes liés à cette affaire dont le montant total s'élève actuellement à 13 110 € TTC ;**

- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente décision, à savoir le règlement des prochaines factures émises propres à cette affaire ;**

- **D'autoriser l'inscription des crédits correspondants**

Il est précisé que toute autre litige pouvant découler de cette affaire fera l'objet d'une nouvelle présentation au Bureau Communautaire.

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE